

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-INT-DG-20-20-20120912

Date de publication : 12/09/2012

DGFIP

INT - Dispositions communes - Droit conventionnel - Modalités d'imposition au regard du droit conventionnel

Positionnement du document dans le plan :

INT - Fiscalité internationale

Dispositions communes

Titre 2 : Droit conventionnel

Chapitre 2 : Modalités d'imposition au regard du droit conventionnel

1

Le présent chapitre a pour objet de présenter les principales modalités d'imposition au regard du droit conventionnel.

10

Les modalités d'imposition prévues par les conventions fiscales s'établissent de manière catégorielle:

- Bénéfice des entreprises (Section 1, [BOI-INT-DG-20-20-10](#));
- Dividendes et revenus assimilés (Section 2, [BOI-INT-DG-20-20-20](#));
- Intérêts et redevances (Section 3, [BOI-INT-DG-20-20-30](#));
- Revenus immobiliers, gains en capital, professions indépendantes, revenus d'emplois et tantièmes (Section 4, [BOI-INT-DG-20-20-40](#));
- Pensions (Section 5, [BOI-INT-DG-20-20-50](#));
- Fonctions publiques, Chercheurs et enseignants, étudiants, membres des missions diplomatiques et consulaires, autres revenus (Section 6, [BOI-INT-DG-20-20-60](#));
- Artistes et sportifs (Section 7, [BOI-INT-DG-20-20-70](#));
- Fortune (section 8, [BOI-INT-DG-20-20-80](#));
- Droits de mutation à titre gratuit (Section 9, [BOI-INT-DG-20-20-90](#));
- Élimination des doubles impositions (Section 10, [BOI-INT-DG-20-20-100](#)).

Les développements qui suivent n'ont donc qu'un caractère indicatif. Ils doivent toujours être complétés par l'examen des dispositions conventionnelles à appliquer aux différentes catégories de revenus prévues dans chaque convention fiscale conclue par la France.